Image not found or type unknown

Boxer son parking dans une copropriété

Par **Fredmo92**, le **22/05/2014** à **08:24**

Bonjour,

Je possède un parking dans le sous-sol de ma copropriété.
Nous avons le certificat de conformité (délivré par la mairie).
Nous avons l'autorisation de boxer les parkings (après accord des voisins si nécessaire) par le conseil syndical.
Le conseil syndical nous impose la couleur et le type des portes : pour la couleur je comprends, en revanche je ne comprends pas qu'il nous impose le type basculant non débordant alors que je souhaiterais opter pour le type basculant débordant.
A-t-il le droit de nous imposer ce type de porte sachant que l'aspect extérieur sera exactement le même pour ces 2 types de portes (couleur, porte nervurée verticalement, etc.)?

Merci d'avance.
Frédéric

Par **pieton78**, le **23/05/2014** à **12:05**

Le conseil syndical n'a pas pour mission n'y de vous autoriser ni de vous interdire quoi que ce soit!
Il vous faut présenter une résolution à l'A-G en l'envoyant au syndic bien avant sa date présumée.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés